

**PROCE-VERBAL N° 03 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 30 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (17) : DEVOS Alain, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, DE OLIVEIRA Ilidio, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, OCHOA Didier, BILLARD Tony, BAILLET Joël.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (8) : JOLY Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, MERCIER Pascal à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à GLAENTZLIN Gérard, DEJOUE Hélène à AURIENTIS Béatrice, CAUVEAU Olivier à DARENNE Annie, MONZAT Michèle à DE OLIVEIRA Ilidio, DEGUILLE Annick à OCHOA Didier, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : MERCIER Josèphe, HURTADO Michel.

ABSENTS (2) : JACQUET Éric, AICARDI Muriel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DARENNE Annie.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 05.

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 20.

Mme DARENNE Annie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil ;

Interventions :

M. OCHOA : « Je vous prie de bien vouloir excuser Mme MERCIER qui au dernier moment n'a pas pu se libérer. »

Mme le Maire : « Elle ne vous a pas donné procuration ? »

M. OCHOA : « Si mais nous avons déjà chacun une procuration et nous ne pouvons pas en avoir deux. »

Mme le Maire : « Très bien. »

Il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 30 délibérations :

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Intercommunalités – Marchés Publics

Approbation des comptes Administratifs 2017

N° 03 – 01 – Budget Principal de la Commune

- N° 03 – 02 – Budget annexe de la Forêt
- N° 03 – 03 – Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 04 – Budget annexe « Ports et Littoral »
- N° 03 – 05 – Budget annexe Service des Eaux

Approbation des Comptes de Gestion 2017

- N° 03 – 06 – Budget Principal de la Commune
- N° 03 – 07 – Budget annexe de la Forêt
- N° 03 – 08 – Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 09 – Budget annexe « Ports et Littoral »
- N° 03 – 10 – Budget annexe Service des Eaux

Affectation des résultats de la section de Fonctionnement au titre de l'exercice 2017

- N° 03 – 11 – Budget Principal de la Commune
- N° 03 – 12 – Budget annexe de la Forêt
- N° 03 – 13 – Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 14 – Budget annexe Service des Eaux

Fiscalité

- N° 03 – 15 – Vote des Taux Communaux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2018

Excédent des budgets annexes

- N° 03 – 16 – Lotissement « Les Landes de Mouchon » 2017 – Transfert au B.P. Commune 2018
- N° 03 – 17 – Forêt 2017 – Transfert au B.P. Commune 2018

Vote des Budgets Primitifs exercice 2018

- N° 03 – 18 – Budget Principal de la Commune
- N° 03 – 19 – Budget annexe de la Forêt
- N° 03 – 20 – Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 03 – 21 – Budget annexe Service des Eaux

Divers

- N° 03 – 22 – Provisions pour risques et charges 2018
- N° 03 – 23 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le nettoyage des plages 2018
- N° 03 – 24 – Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes 2018 – Affectation
- N° 03 – 25 – Forêt communale – Vente de brande
- N° 03 – 26 – Sécurisation de la traversée du Bourg de Lanton – Projet de création d'un dispositif de sécurité au carrefour du centre de Cassy
- N° 03 – 27 – Giratoire du Littoral (carrefour d'Intermarché) – Acquisition de la totalité de la parcelle B.P 185
- N° 03 – 28 – Subventions 2018 – Conclusion de conventions avec les associations : convention cadre de partenariat – convention d'objectifs, utilisation de salles communales et mise à disposition de matériel et de véhicule
- N° 03 – 29 – Régime des astreintes et interventions des agents du service de Police Municipale
- N° 03 – 30 – Régime des astreintes et interventions des agents du service Culture et Vie Locale

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

DÉCISION N° 02 – 2018

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
SOCIÉTÉ BRUNET AEEI 38700 MERIGNAC	24/01/2018	MP 2015-34 Décision modificativen°1	- 115.20 € TTC	Maintenance des systèmes de climatisation – Retrait du bâtiment de la Capitainerie – Transfert SMPBA au 01.01.2018
SECURI-COM 83500 LA SEYNE SUR MER	26/01/2018	MP 2016-22 Décision modificativen°1 Télésurveillance	- 128.16 € TTC	Fourniture, pose et maintenance de matériel d'alarme intrusion et télésurveillance de bâtiments communaux – Retrait du bâtiment Capitainerie au 01.01.2018, transfert SMPBA
KONICA MINOLTA 78420 CARRIERES SUR SEINE	01/02/2018	MP 2016-34 Décision modificativen°1	-	Transfert du contrat au SMPBA à compter du 01.01.2018

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
ASSOCIATION CINÉMA JEAN EUSTACHE 33600 PESSAC	08/01/2018	Convention d'application « Écoles et Cinéma » en Gironde	-	Convention École et Cinéma pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2017/2018, pour 2 classes élémentaires de Cassy
BORDOLEO 33450 SAINT LOUBES	24/01/2017	Convention de recyclage – Forfait collectes gratuites illimitées	Franchise de 36 € TTC si conteneur endommagé	Convention pour la collecte, le traitement et la revalorisation des huiles alimentaires usagées
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS 40000 MONT DE MARSAN	09/02/2018	Convention d'encadrement des travaux forestiers faits en régie communale	9 600 € TTC	Convention d'encadrement des travaux forestiers faits en régie communale pour l'année 2018
COMPAGNIE LA COLLECTIVITÉ 33800 BORDEAUX	19/02/2018	Convention de partenariat avec cession d'exploitation d'un spectacle	1 518 € TTC	Convention avec cession d'exploitation pour trois représentations d'un spectacle « Poids Pouâ PouAH » à l'école maternelle dans la semaine du 6 au 13 Mars 2018
LES LUBIES 33800 BORDEAUX	27/02/2018	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	363.00 € TTC	Contrat de cession de droit pour un spectacle « Petit Ours » le 24 Mars 2018 à la Médiathèque

Interventions :

M. SUIRE : « Pour la Capitainerie c'est une location qui est faite au S.M.P.B.A ? »

Mme le Maire : « Non, les locaux ont été mis à leur disposition dans le cadre du transfert des ports. Aujourd'hui, c'est le Syndicat qui en assure l'entretien et qui paie toutes les charges. Mais la capitainerie reste une propriété communale. »

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 01 – Réf. : CB

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2017 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	8 204 425.45 €
	Recettes	10 917 940.23 €
	d'où un excédent de	2 713 514.78 €

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	2 595 272.53 €
	Recettes	3 224 983.07 €
	d'où un excédent de	629 710.54 €

Restes à réaliser	en dépenses d'investissement :	1 417 626.66 €
	en recettes d'investissement :	345 225.12 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2018).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 19 – Contre : 5 (OCHOA Didier (+DEGUILLÉ Annick) – BILLARD Tony (+DIEZ-BERTRAND Céline) – BAILLET Joël) – Abstention : 0.

Interventions :

M. OCHOA : « Vous voulez qu'on débâte sur chaque C.A ou après la présentation des cinq ? Ça évitera à Mme le Maire de sortir à chaque fois. »

M. DEVOS : « On peut les présenter et voter à l'issue de l'ensemble des C.A, c'est comme vous voulez. »

M. OCHOA : « C'est comme ça que l'on avait opéré l'an dernier. »

Mme le Maire : « Ça paraît logique pas de problème. »

M. BAILLET : « Dans le C.A, je n'ai pas su trouver le règlement du procès qui avait été fait et qui coûtait 31 000 €. Je pense qu'il figure à la p. 12 au chapitre 62.38 en divers, mais j'aimerais avoir des explications. »

Mme le Maire : « Je pense que vous faites référence à la condamnation de la Commune dans l'affaire qui nous a opposés au Groupe Pichet ? »

M. BAILLET : « C'est cela, oui. »

Mme le Maire : « C'est le Groupe Pichet qui attaqué la Commune pour délivrance de documents d'urbanisme illégaux. »

M. BAILLET : « Ils ont gagné et vous n'avez pas fait appel. »

Mme le Maire : « C'est exact. »

M. BAILLET : « Vous avez été condamné à payer 31 000 €. Je le trouve où sur le C.A ? J'aimerais également savoir le nombre de vos Conseillers Municipaux qui étaient au courant de cette affaire ? Que ceux qui le savaient lèvent la main. »

Mme le Maire : « Tout le monde était au courant. On va refaire l'historique... Vous savez la fameuse urbanisation près de Mouchon, qui devait accueillir les logements sociaux, une zone artisanale, un projet de commerces avec galerie marchande sur une superficie de 19 ha dans un premier temps, puis de 33 ha. Elle est tombée à l'eau et la Sté Pichet a déposé plainte contre la Commune pour délivrance de documents d'urbanisme illégaux. On s'est défendus, le Tribunal a condamné la Commune et on a payé. M. BAILLET. Nous ne sommes pas juges. »

M. BAILLET : « Ce que vous dites est faux. Si l'on n'a pas pu faire la zone artisanale c'est parce que vous avez déposé un recours. »

Mme le Maire : « Pas du tout. Pour la dernière fois, je n'ai jamais déposé de recours contre la zone artisanale. Nous avons déposé un recours parce que la révision n° 6 du PLU était illégale et elle a été annulée. C'est pour cela que le Groupe Pichet s'est retourné contre la Commune pour manque à gagner et la Commune a été condamnée. On ne va pas revenir là-dessus, ça fait quatre ans que l'on répète la même chose ! »

M. OCHOA : « Mme le Maire, ça c'est votre point de vue. »

Mme le Maire : « Non, c'est une décision judiciaire, c'est le juge qui a délibéré. »

M. OCHOA : « Le juge a jugé effectivement qu'il y avait un engagement de la Commune. Que vous ne l'acceptiez pas car ce n'était pas votre programme, je veux bien le comprendre. Que vous ayez fait des choix autres que ceux que l'on avait fait à l'époque, je le respecte également. Mais il ne faut pas dire que c'était illégal. »

Mme le Maire : « S'il le faut, je republierai dans les journaux le 'considérant' du Tribunal, qui a condamné la Commune pour délivrance de permis illégaux. »

M. OCHOA : « D'ailleurs, si je constate bien, c'est que si Pichet a gagné, il avait moyen de le faire. Non pas contre la Commune, mais contre votre décision. Après, il y avait un tas de choses à négocier que vous avez préféré ne pas faire. C'est votre choix et je le respecte. »

Mme le Maire : « Comment peut-on négocier des documents d'urbanisme illégaux ? »

M. DEVOS : « Pour répondre à M. BAILLET, vous trouverez p.11 au chapitre 62.27 'frais d'actes et de contentieux', un montant provisionnel de 60 115.99 €, qui inclut les 31 000 € pour le Groupe Pichet. »

M. BAILLET : « J'aimerais tout de même que cela soit beaucoup plus explicite dans les budgets. Comme par exemple maintenant le procès qui est en cours sur les abris-bus. J'espère que la Commune va gagner. »

Mme le Maire : « À ce sujet, M. BAILLET, on a pris l'an dernier une délibération pour provisionner les comptes et vous étiez présent. Ce soir on en prend une autre pour provisionner ceux de l'année prochaine. »

M. OCHOA : « Le C.A 2017 me dérange beaucoup parce qu'encore une fois, on va revenir sur nos récentes déclarations. La santé financière de la Commune est bonne et elle était meilleure l'année d'avant. Non pas dans les résultats mais dans l'état d'esprit, la philosophie du C.A. Or aujourd'hui, il y a deux choses qui me gênent. La première, je pense qu'avec de tels excédents, on n'a pas un budget sincère. En effet, il faut considérer qu'il doit être au plus près de la réalité des choses car quand on fait un budget prévisionnel, on essaie de coller à la réalité. Je suis d'accord que parfois, il y a des projets

qui n'aboutissent pas. Mais là, nous avons un excédent de 2.700 Md'€ dans le Fonctionnement, recettes qui me paraissent énormes et il y a 1.400 md'€ de non réalisés, et là encore, on se pose toujours des questions. La deuxième remarque porte sur l'augmentation de 3 % des taux de l'an dernier. Je vous le rappelle, nous étions intervenus d'une manière assez forte pour dire à quel point nous étions contre le fait d'augmenter de 3 % les taux l'an dernier. En effet, on considérerait qu'au vu de la situation financière de la Commune cette augmentation n'était pas nécessaire et on regrette qu'elle ait été faite. Ça se confirme, car au lieu de coller au plus près de la réalité du budget, ces 3 % ont abondé la cagnotte. C'est pour cela que je dis que le C.A à mon avis, n'est pas sincère. »

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 02 – Réf. : CB

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Forêt.

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	332 939.75 €
	Recettes	509 419.07 €
	d'où un excédent de	176 479.32 €

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-
	d'où un besoin de financement de	

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2018).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Très bien, nous allons passer au C.A de la Forêt ».

M. OCHOA : « Il y a quelque chose sur les investissements que je ne comprends pas. »

M. DEVOS : « Il n'y a pas d'investissement sur le budget forêt. »

M. OCHOA : « Tu as parlé l'autre jour en Commission des finances, d'un tracteur. Sera-t-il sur le budget d'investissement communal ? »

M. DEVOS : « S'il est loué, il sera sur le budget de la forêt. »

M. OCHOA : « Concernant les charges de personnel et frais assimilés, combien y-a-t-il de personnes ? 2 ou 3 ? Je vois un crédit annulé de 22 000 €. »

M. DEVOS : « Aujourd'hui, les charges de personnel sur le budget de la forêt sont de 87 133.03 €. Après, il y a des charges de gestion courante à hauteur de 159 000 €, des charges à caractère générale à hauteur de 74 000 € et des charges exceptionnelles à hauteur de 11 000 €. Pour un total de 332 939,75 €, et il n'y a pas d'investissement. »

M. DELATTRE : « Pour info, le bois se vend bien en ce moment. »

M. OCHOA : « On a fait le point, et on voit que le contrat avec l'ONF marche bien. »

M. DELATTRE : « C'est un partenariat. »

M. OCHOA : « Oui, un partenariat, c'est mieux de dire ça. C'est encore un service public et si ça continue, il n'en restera pas beaucoup. Il vaut mieux le souligner. »

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 03 – Réf. : CB

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	627 204.63 €
	Recettes	2 028 815.85 €
	d'où un excédent de	1 401 611.22 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	519 784.88 €
	Recettes	326 317.10 €
	d'où un déficit de	193 467.78 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
en recettes d'investissement :

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2018).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. DEVOS : « Vous savez que c'est un budget un peu particulier parce qu'il y a des stocks. »

M. BAILLET : « Excusez-moi, vous allez tout nous faire voter ensemble ? »

M. DEVOS : « Toute la partie CA. »

M. OCHOA : « D'abord toute la partie débat comptes administratifs car Mme le Maire ne participe pas au vote. »

M. DEVOS : « Je peux vous donner quelques informations. L'excédent global à la fin de l'opération sera de 5 593 630,65 € (dont les 6 lots réservés). Au total, on aura vendu l'intégralité des lots en 2018. C'est une belle recette pour la Commune. Il reste 1 170 725,23 € à percevoir sur le budget 2018. »

Mme le Maire : « Pour être sincère et véritable, nous n'avons pas inscrit cette somme au budget. »

M. OCHOA : « Je pense que c'est une très bonne chose. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

M. SUIRE : « Il y a juste un petit défaut, c'est qu'il ait fallu 11 ans pour vendre les lots. Ils avaient été surestimés au départ et il y a eu l'histoire de la T.V.A qui a grevé le budget de la Commune. »

M. OCHOA : « J'ai compris la remarque, j'ai compris le message, reçu 5 sur 5. Ce que je veux dire par là, c'est que malgré tout, même si ça a mis 11 ans, chaque année ça a abondé le budget de la Commune. On ne peut pas le nier. Mais on n'aurait pas eu 5 millions et demi, tout le monde ici autour de la table en est convaincu. Donc, moi je pense que c'est une bonne chose. »

M. SUIRE : « C'est une bonne chose de faire un lotissement communal, c'est quand même plus normal de faire le bon prix dès le départ. Surtout pour une Municipalité qui pendant 11 ans, n'a pas pu en faire d'autres parce qu'elle avait celui-là à charge, à vendre. »

M. OCHOA : « Non, pas pendant 11 ans quand même. »

M. SUIRE : « Il a été mis en vente puis 2007. »

M. OCHOA : « 2008. »

M. SUIRE : « 2007, j'ai un article Sud-Ouest qui dit qu'il y allait avoir un tirage au sort tellement il y avait de demandes. »

M. OCHOA : « M. SUIRE ce que vous oubliez quand même, c'est la situation. Je veux insister sur ce point parce qu'il ne faut pas me titiller avec des petites choses comme ça. Ce que vous oubliez de dire M. SUIRE, c'est qu'on a connu des années de 2008 jusqu'à 2010, 2011 très compliquées au niveau financier. Il faut tenir compte de cet aspect-là. Moi, je dis que dans l'ensemble, ça a abondé le budget de la Commune et ça a boosté notre budget. »

M. SUIRE : « C'est une vision pour l'avenir que j'ai. Il faut refaire un lotissement communal, mais au bon prix. »

M. OCHOA : « Pour l'avenir on peut toujours faire mieux. On s'enrichit des erreurs du passé M. SUIRE. »

M. DEVOS : « Pour votre information, effectivement il y a 2 terrains qui ont été vendus en 2007. »

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE
« PORTS ET LITTORAL »**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 04 – Réf. : CB

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Ports et Littoral ».

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	291 390.21 €
	Recettes	607 003.80 €
	d'où un excédent de	315 613.59 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	516 396.45 €
	Recettes	439 591.70 €
	d'où un déficit de	76 804.75 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0.00 €
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2018).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 19 – Contre : 5 (OCHOA Didier (+DEGUILLÉ Annick) – BILLARD Tony (+DIEZ-BERTRAND Céline) – BAILLET Joël) – Abstention : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « L'approbation de ce Compte Administratif 2017 sera le dernier puisque le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a repris l'intégralité des budgets, des recettes et des dépenses. Il y a un excédent de 315 613.59 € qui va être reversé au Syndicat et permettre la réparation du port de Cassy. »

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE
SERVICE DES EAUX**

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 05 – Réf. : CB

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	106 053.16 €
	Recettes	404 023.01 €
	d'où un excédent de	297 969.85 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	187 739.92 €
	Recettes	730 766.55 €
	d'où un excédent de	543 026.63 €

Restes à réaliser : en dépenses d'investissement : 14 805.00 €
en recettes d'investissement : 75 894.60 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2018).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

Interventions :

M. OCHOA : « En ce qui concerne, la manière de gérer l'eau dans les communes, c'est une question qui est de plus en plus dans l'actualité. On en a parlé en Commission des finances, suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le fait qu'il y ait un engagement de par le contrat de la Lyonnaise pour la réduction des pertes d'eau. C'est comme ça qu'on dit ? »

M. DEVOS : « C'est le rendement d'eau. »

M. OCHOA : « Je n'ai pas les termes techniques, enfin tout le monde aura compris. Et là, je pense qu'il faudrait être un peu plus vigilant et insister d'avantage pour que l'année prochaine on ait un engagement plus précis et plus volontaire de la part de la Lyonnaise par rapport à cette question. Ça me paraît important d'en parler en Conseil Municipal pour que tout le monde en soit informé. »

M. DEVOS : « L'objectif du contrat de la DSP était de 80 %. On admet qu'il y ait 20 % de perte dans l'ensemble du réseau Aujourd'hui, on est à 76 %, donc il faut encore gagner 4 %. »

M. OCHOA : « J'ai noté 74 %. »

M. DEVOS : « Ce matin, j'ai reçu la Lyonnaise des Eaux qui m'a donné un nouveau chiffre, qui est de 76 %. »

M. OCHOA : « Si ce sont les chiffres de ce matin... »

M. DEVOS : « C'est de ce matin, donc ce n'est pas vieux. La sectorisation a pris un peu de retard au fil des ans. Malheureusement, elle n'a pas permis de résoudre l'intégralité des fuites, mais elle est en place et des études ont commencé. Dans quelques mois les grosses réparations restant à réaliser, nous permettront d'obtenir les 80 % de rendement sur l'ensemble du réseau. »

M. SUIRE : « Est-ce que la sectorisation va permettre de différencier les vraies fuites des fausses. Les fausses étant entre-autres les bornes d'incendie que les gens ouvrent... »

M. DEVOS : « Le principe de la sectorisation est relativement simple. Elle ne fonctionne en réalité que la nuit, parce qu'il y a peu de consommation à ce moment-là. »

M. SUIRE : « Les robinets sur la plage, c'est la journée qu'ils restent ouverts. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de points d'eau sur la Commune où il n'y a pas de compteur. On considère que ce sont des fuites alors qu'en réalité c'est de l'usage, les WC, toilettes et les robinets sur les plages. »

M. DEVOS : « Tout est relié à des compteurs. »

M. SUIRE : « Il n'y a pas de compteurs. »

M. DEVOS : « Si, on paie pour tout. »

M. SUIRE : « Les bornes incendie, les réseaux incendies, aussi ? »

M. DEVOS : « C'est comptabilisé. On connaît les consommations des bornes. L'idée, c'est d'écouter la nuit toutes les canalisations et de détecter les secteurs sur lesquels il y a des fuites. Après quoi, on fait des recherches pour déterminer l'endroit exact. Ce sont des fuites importantes. »

M. DE OLIVIERA : « A la crèche, on a eu un problème il y a deux mois à peu près, suite aux travaux et cela a été détecté la nuit. »

M. DEVOS : « On va demander à Mme le Maire de se retirer et nous allons passer au vote si vous n'avez plus de question. »

M. BILLARD : « Juste avant M. DEVOS, j'aimerais vous le redire comme la semaine précédente, une fois de plus le quorum n'est pas atteint de votre côté. Vous voyez que ce n'est pas une question de démocratie ou de chantage. Heureusement que l'opposition fait l'effort de venir parce que sinon on ne pourrait pas voter. »

M. DEVOS : « J'espère que vous ne faites pas un effort pour venir ! »

M. BILLARD : « Non, on fait juste remarquer comme je vous le disais la semaine dernière, heureusement que l'opposition fait son travail parce que sinon vous ne pourriez même pas voter vos délibérations. »

M. DEVOS : « C'est bien que vous fassiez l'effort de venir. »

M. BILLARD : « C'est une question de présence, ça vous fait sourire mais si on décompte toutes les procurations vous êtes 13. Vous faites comment pour voter vos délibérations ? »

M. DEVOS : « On refait un conseil demain où votre absence ne sera pas mentionnée, c'est simple et prévu par les textes. Si vous considérez que c'est la démocratie... »

M. OCHOA : « Demain, ça fera un peu juste. Je crois qu'il y a des délais. »

M. DEVOS : « Non, il n'y a pas de délai. En réalité, on peut le faire dès le lendemain. De tout façon on n'en est pas là. »

M. OCHOA : « On n'en est pas là puisqu'on est présents. »

M. DEVOS : « Exactement, donc on recommence le vote. Qui est contre ? »

M. BAILLET : « Contre quoi ? »

M. DEVOS : « Contre les comptes administratifs. »

M. BAILLET : « Il y en a pour lesquels je suis pour et d'autres pour lesquels je suis contre. »

Mme le Maire ayant quitté la séance, les comptes administratifs sont votés un par un.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 06 – Réf. : CB

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. SUIRE : « C'est quoi la journée complémentaire ? »

Mme BEAUDIER : « C'est la journée sur le mois de janvier consacrée à faire toutes les régularisations. »

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 07 – Réf. : CB

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Sans reprendre l'intégralité de la délibération qui est faite de la même façon que la première, je vous demande d'approuver le compte de gestion 2017, du budget annexe de la forêt. »

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 08 – Réf. : CB.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « Approbation du compte de gestion 2017 sur le budget annexe des Landes de Mouchon, le libellé est le même. S'il n'y a pas de question, on peut passer au vote. »

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE « PORTS ET LITTORAL »

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 09 – Réf. : CB

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 10 – Réf. : CB

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 11 – Réf. : CB

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		Excédent :	1 255 973.96 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	1 457 540.82 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	2 713 514.78 €
	(A2)	Déficit :	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	921 245.23 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	291 534.69 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	629 710.54 €
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 417 626.66 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			345 225.12 €
Solde des restes à réaliser :			- 1 072 401.54 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			442 691.00 €
Excédent (+) réel de financement :			

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 442 691.00 €
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 2 270 823.78 €

TOTAL A1 : 2 713 514.78 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	2 270 823.78 €		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 629 710.54 €
	R002 :		R1068 : 442 691.00 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

M. OCHOA : « On votera pour l'affectation des résultats car c'est de l'arithmétique et il serait idiot de ne pas reporter les résultats même si on a voté contre le CA. Parce que le compte administratif, c'est ce qui a été réalisé, effectué dans la Commune, et on a expliqué pourquoi on était contre tout à l'heure. »

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 12 – Réf. : CB

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	23 538.29 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	152 941.03 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	176 479.32 €
	(A2) Déficit :	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	
	D001 Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		

Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Solde des restes à réaliser :
 (B) Besoins (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement :

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 176 479.32 €

TOTAL A1 : 176 479.32 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 176 479.32 €		R1068 :

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 13 – Réf. : CB

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 088 513.69 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	313 097,53 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	1 401 611.22 €
	(A2) Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	314 107.10 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	507 574,88 €
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	
	D001 Déficit :	193 467.78 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoins (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 1 401 611.22 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

TOTAL A1 : 1 401 611.22 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 193 467.78 €	R001 :
	R002 : 1 401 611.22 €		R1068 :

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 14 – Réf. : CB

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	99 620.93 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	198 348.92 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	297 969.85 €
	(A2) Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	38 387.89 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	504 638.74 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	543 026.63 €
	D001 Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		16 205.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		75 894.60 €
Solde des restes à réaliser :		59 689.60 €
(B) Besoins (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	200 000.00 €

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	97 969.85 €
--	-------------

TOTAL A1 : 297 969.85 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 543 026.63 €
	R002 : 97 969.85 €		R1068 : 200 000.00 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. SUIRE : « C'est quoi les 200 000 € ? »

Mme le Maire : « Ils sont affectés en réserve. »

M. DEVOS : « On garde 97 969.85 € sur la section de fonctionnement et 200 000 € en section d'investissement pour les travaux futurs à effectuer sur le réseau. »

M. OCHOA : « Les travaux futurs sur le réseau, sur les pertes d'eau ? Normalement, c'est à part. »

M. SUIRE : « Réparer les fuites ? »

M. DEVOS : « Oui, il faut réparer les fuites. »

M. OCHOA : « Et c'est intégré dans le budget ? »

M. DEVOS : « Ça sera une partie de l'investissement. »

M. OCHOA : « Il n'y en aura pas assez. »

M. DEVOS : « Il y a beaucoup plus que ça sur le budget des eaux. Je crois qu'il y a 1 400 md'€ en réserve, on le verra au BP. »

M. OCHOA : « Pourquoi il n'y a pas d'affectation de résultat sur le budget Ports et Littoral ? »

Mme le Maire : « Parce qu'on l'a transféré. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, il a été transféré au 1^{er} juillet 2018. Ça veut dire que tout ce qu'on a rentré au niveau des AOT a été laissé au syndicat. »

Mme le Maire : « On a transféré les crédits, mais également les emprunts. »

M. OCHOA : « D'accord, on a quand même tout laissé ! Les crédits se montaient à combien ?

M. DEVOS : « On l'a dit, 315 000 €. »

M. OCHOA : « Je pense qu'on aurait pu récupérer un certain montant. »

Mme le Maire : « On n'a pas le choix. »

M. DEVOS : « C'est un budget annexe. »

M. OCHOA : « Oui d'accord, mais pourquoi on n'affecte pas les résultats au port aujourd'hui ? »

M. DEVOS : « Je vais vous lire ce que nous ont dit les experts. »

M. OCHOA : « Je pense qu'il y a une bonne raison, mais il faut me l'expliquer. »

M. DEVOS : « Les 315 00 € représentent un excédent en fonctionnement et un déficit en investissement. Il y a un déficit entre 315 613 € et 76 804 €. »

M. OCHOA : « On aurait pu récupérer 235 000 € ou pas ? »

Mme le Maire : « On n'avait pas à les récupérer, on ne pouvait pas faire autrement. Tous les ports qui sont rentrés dans le Syndicat Mixte ont fait la même chose. Ça a été fait avec M. LOSSON le Trésorier et tout a été fait selon les règles. Si on transfère les recettes, on transfère également les dépenses. C'est normal. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, il ne s'agit pas pour moi, de dire pourquoi on a fait comme ça à Lanton. J'ai bien compris qu'il y a un syndicat et j'ai bien compris le système. Ce que je note, c'est que le Syndicat Mixte récupère un certain nombre de choses qu'on aurait pu avoir, c'est tout. Ça ne s'adresse pas qu'à vous Mme le Maire. C'est simplement pour souligner cet aspect-là. Je suis très sceptique et je le fais remarquer c'est tout. »

M. DEVOS : « Pour information, le capital restant à rembourser suite aux emprunts est de 840 322 €. »

Mme le Maire : « En plus de ça, on ne donne rien. On est en cogestion, ce n'est pas pareil. On est en mutualisation de gestion entre le Département et les communes. »

M. DEVOS : « Pour information, s'agissant d'une dissolution, nous ne pouvons pas intégrer les résultats maintenant. On ne pourra le faire qu'après que le compte de gestion soit rendu exécutoire. Les résultats de clôture de budget seront transférés par décisions modificatives lors du prochain CM. Les écritures budgétaires porteront sur la réintégration dans le budget de la ville, ainsi que le transfert des résultats d'exécution au Syndicat Mixte. »

Mme le Maire : « Donc, on suit les procédures. »

M. SUIRE : « C'est la Commune qui le transfère au syndicat. »

M. OCHOA : « Ça sera transféré au syndicat ? C'était la question. »

M. SUIRE : « Et là, c'était la réponse. »

M. OCHOA : « Il y a des choses qui ne me paraissent pas nettes. Aussi, je préfère poser la question. »

Mme le Maire : « Tout est net, il n'y a rien à cacher. On suit strictement les procédures. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, je sais bien que vous suivez les procédures autrement le Trésorier vous l'aurait dit. »

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 15 – Réf. : CB/PS

Vu la délibération n° 02-01 du 30 mars 2018 relative au Débat des Orientations Budgétaires (D.O.B) ;

Considérant les orientations fixées par la Municipalité à l'occasion du Rapport sur le D.O.B présenté le 30 Mars 2018 ;

Considérant que, consciente de l'augmentation de la charge des impôts en 2018 sur les familles, la Collectivité a choisi de ne pas faire subir aux Lantonnais les conséquences de la politique gouvernementale ;

Considérant que pour ne pas pénaliser ses administrés, le Conseil Municipal décide d'appliquer des taux identiques à ceux de 2017 ;

Considérant que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises est fixé par la COBAN suite au passage en F.P.U ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme** par la présente son souhait de ne pas augmenter les taux communaux, rappelés ci-dessous :

➤ TAXE D'HABITATION	22.31 %
➤ TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	19.51 %
➤ TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	23.77 %

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 4 (OCHOA Didier (+DEGUILLE Annick) – BILLARD Tony (+DIEZ-BRETRAND Céline)).

Interventions :

M. DEVOS : « Le produit attendu en 2018 sera de 4 816 277 € sur les 3 taxes. »

M. SUIRE : « Le nouveau système de calcul de la taxe de la valeur locative a donné quel indice sur Lanton, quelle augmentation ? »

M. DEVOS : « Il n'est pas encore rentré en vigueur. »

M. SUIRE : « Là, il va rentrer en vigueur. Il y a des gens qui ont déjà les prévisions pour 2018. »

M. DEVOS : « On n'a rien reçu. La seule chose que l'on sait, c'est que la taxe d'habitation va disparaître à moyen terme. Par contre, on ne connaît la substitution qui sera faite par le Gouvernement. »

M. OCHOA : « Ça serait peut-être intéressant justement, qu'en séance du Conseil Municipal on nous informe de l'impact que cela va avoir. Moi ça m'inquiète quand même. C'est sur 3 ans et après on fait quoi ? »

M. DEVOS : « Ce que l'on sait c'est que 76 % des habitants de la commune seront touchés pas la diminution de la Taxe d'Habitation sur les 3 prochaines années. Pour cette année, la moins-value est à hauteur 1,3 millions d'euros sur les 3 millions, c'est-à-dire un tiers. »

M. OCHOA : « Donc la Commune va toucher un chèque 1,3 million d'euros ? »

M. DEVOS : « On l'espère. On a monté le budget avec comme prévision le fait que l'État nous rembourse cette somme. S'il ne nous rembourse pas ce 1,3 million d'euros, nous serons en grande difficulté. La dernière tranche de diminution est prévue pour 2020 et dans 3 ans, nous ne savons pas du tout comment sera compensée cette taxe. Il est envisagé que la taxe foncière soit recalculée différemment. On n'a aucune information à ce sujet. »

M. BILLARD : « Et les 25 %, tout le monde va les payer. »

Mme le Maire : « C'est ceux qui paient actuellement qui paieront davantage. »

M. DEVOS : « Le premier Ministre a dit que non. On attend, on croise les doigts. Si l'on n'a pas cette manne financière, la Commune sera en grande difficulté. »

M. OCHOA : « On va s'abstenir sur les taux. »

M. BILLARD ; « On se réjouit qu'ils soient maintenus pour 2018. Au même titre, l'an dernier on pensait qu'il n'y avait pas besoin de les augmenter. »

M. DEVOS : « Donc, jusqu'en 2020 vous vous abstenez. »

M. OCHOA : « On ne se sait pas de quoi demain sera fait. »

M. DEVOS : « C'est vrai, il faut être prudent... »

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »
2017 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2018
Rapporteur : Alain DEVOS**

N° 03 – 16 – Réf. : CB

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 1 401 611.22 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2018, la somme de 1 401 611.22 €.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à transférer du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 1 401 611.22 € par les écritures comptables suivantes :
 - Budget lotissement « Les Landes de Mouchon » - En dépenses au compte 6522.833
 - Budget Communal - En recettes au compte 7551.833
- **dit** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2018 respectifs.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE « FORÊT » 2017 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2018

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 17 – Réf. : CB

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 176 479.32 € ;

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2018, la somme de 150 000 €.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à transférer du Budget annexe « Forêt » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 150 000 € par les écritures comptables suivantes :
 - Budget « Forêt » - En dépenses au compte 6522.833
 - Budget Communal - En recettes au compte 7551.833
- **dit** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2018 respectifs.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 18 – Réf. : CB

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **11 111 000.00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **12 170 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **23 281 000.00 €**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 20 – Contre : 5 (OCHOA Didier (+DEGUILLE Annick) – BILLARD Tony (+DIEZ-BERTRAND Céline) – BAILLET Joël) – Abstention : 0.

Interventions :

M. OCHOA : « Sur ce budget, encore une fois, j'ai l'impression que l'on va vers de beaux rêves. C'est-à-dire que l'on double la capacité d'investissement et on verra à quel prix d'ailleurs. J'ai bien peur que ce soit un budget comme le précédent, qu'il ne soit pas réel dans le réalisé. Effectivement vous avez des recettes intéressantes, on l'a vu tout à l'heure puisque que l'on a affecté les résultats. Il me semble un peu utopique, je le dis parce que j'avais déjà fait la remarque sur le précédent. J'ai quelques inquiétudes. Je rappelle que l'année dernière le taux d'endettement par habitant était de 619 €. Là on va passer à un taux d'endettement qui pourrait monter à 1 134 €. Même si je le reconnais, les chiffres sont là pour parler, on reste dans la haute moyenne des communes de notre strate. On double quand même l'endettement par habitant. Ça doit interroger les Conseillers Municipaux et les habitants. Après on verra sur le réalisé, mais je vous rappelle Mme le Maire et encore une fois sans aucune polémique, que vous aviez déclaré, si je me souviens bien, que vous gèrerez la Commune en bon père de famille. Là pour le coup, c'est un vrai décollage. Parce qu'on double l'endettement, ça ne va pas être neutre sur les finances communales. Je voulais le souligner. »

Mme le Maire : « Je vous répondrai après. »

M. OCHOA : « Vous allez m'expliquer le contraire, je sais Mme le Maire. Mais, je constate les chiffres. »

Mme le Maire : « On a une grosse capacité d'autofinancement et on peut se désendetter en moins de 2 ans et demi. »

M. OCHOA : « En 2 ans et demi, ça veut dire qu'il ne faudrait rien faire. Il faut quand même mesurer les choses. »

Mme LARRUE : « Tout est mesuré. »

M. OCHOA : « Moi, je comprends que vous êtes très optimiste sur votre budget. Mais vous comprendrez que je le suis moins que vous. Qu'on lève l'emprunt sur la création de la Maison des Associations oui, pourquoi pas. Effectivement il faut que ça corresponde à plusieurs générations, je suis d'accord avec ça. Par contre que l'on fasse des études pour savoir si on doit déplacer ou créer d'autres commerces sur Cassy, c'est quand même une démarche pour un promoteur privé. Il est regrettable que l'on prévoie des financements pour ces choses-là. Qu'il y ait un financement pour un bien public, d'accord. Vous allez me dire qu'il y aura une opération financière derrière, je trouve que c'est porter l'endettement très haut par rapport à ce qui existait. »

M. DEVOS : « Comme c'est un budget sincère et véritable, on n'a pas mentionné les recettes exceptionnelles des ventes du Lotissement de Mouchon qui viendront, soit abonder le budget, soit dans tous les cas, rembourser la dette qui sera contractée ou pas en fonction des ventes. C'est une théorie, on est très clairs sur les investissements, sur le besoin en investissement. Ces crédits et ces emprunts sont réalisés pour la Maison des Associations et pour le transfert des équipements sportifs qui sont à mon avis totalement justifiés. »

M. OCHOA : « Là aussi, c'est un autre débat. »

M. BILLARD : « C'est votre point de vue M. DEVOS. »

M. DEVOS : « Tout à fait. »

M. BILLARD : « Aujourd'hui, ce qui fait qu'on doublera la dette et qu'on investira beaucoup plus, c'est par rapport au coût des transferts des terrains de Cassy. En autofinancement vous pourriez très bien faire la Maison des Associations et la base de vie des ST comme cela est prévu depuis 3 ans. La fameuse liste à la Prévert qu'on a listé la semaine dernière en Débat d'Orientations Budgétaires, ce sont les mêmes travaux prévus depuis 3 ans. Vous nous expliquiez la semaine dernière que c'était dû à la mutation du Responsable de la Commande Publique et que cela vous a fait perdre un temps fou. Ce qu'on a entendu et admis. Moi je pense que c'est plutôt la décision de transférer les terrains de Cassy qui vous amène à doubler l'endettement pour la commune. Certes j'ai entendu les arguments avancés par rapport au handicap, la vétusté... mais je pense qu'il n'y a pas d'urgence en 2018 d'engager la commune sur un endettement tel. Sachant de plus, qu'il n'y a pas que les terrains de sport, il va y avoir les clubs house, comme vous l'avez également dit, l'Office du Tourisme qui disparaîtrait puisqu'il présente les mêmes problématiques que les terrains de tennis et le stade. »

Mme le Maire : « L'office de tourisme ne disparaîtra pas. »

M. BILLARD : « Il viendra bien à disparaître Mme le Maire. »

Mme le Maire : « On va refaire un bâtiment pour l'Office de Tourisme. Je sais qu'il a été écrit qu'il allait disparaître, mais non. »

M. BILLARD : « Pour la plupart des Lantonnois, l'entité c'est l'Office de Tourisme. Vous voyez ce que je veux dire. Ils ne se rendent pas compte qu'il y a des bureaux et qu'il y a aussi comme vous dites, un club-house pour le tennis. Je me doute bien que vous allez reconstruire, mais tout ça, ça va avoir un coût pour les Lantonnois in fine. Ce n'est pas un petit projet au niveau de Cassy. Quand on voit sur Taussat, pour les séniories par rapport à l'emprise du terrain, 73 appartements. J'ose imaginer en infrastructure ce que ça peut représenter en superficie au niveau du futur bourg de centralité de Cassy comme vous le souhaitez. »

Mme le Maire : « Mais vous comparez des choses qui ne sont pas comparables du tout. Mais qu'est-ce que vous me racontez... ? »

M. BILLARD : « Une fois que les équipements sportifs seront transférés Mme le Maire, on va laisser table-rase, comme à la zone de Mouchon ? »

Mme le Maire : « C'est bien pour ça qu'on entame une concertation pour savoir ce que les Lantonnois veulent à la place. On a la chance d'avoir 2,5 ha qui vont se libérer en pleine centralité, il n'y aura aucun impact environnemental, il faut bien que l'on sache quoi en faire. On questionne les Lantonnois sur ce sujet, il faut avoir une vision d'avenir. Vous savez, on est élu pour 6 ans. On ne sera peut-être pas réélu en 2020, mais il n'empêche que dans notre mandature, on se doit de gérer le quotidien tout en ayant une vision d'avenir pour Lanton. On fait des projets et on emprunte en fonction de nos possibilités de remboursement. D'autant plus que les taux de crédits en ce moment sont très bas et nous avons une capacité de désendettement de 2,5 ans. Ce que l'on vous a dit, c'est que cet emprunt auquel on va avoir recours, ce n'est pas un emprunt réel. C'est l'emprunt qu'il faudrait faire en totalité, sachant très bien qu'il y a, à peu près 3 Md'€ qu'on aurait pu rajouter en autofinancement. On ne l'a pas fait parce qu'il faut être encore une fois sincère et véritable. On ne prend strictement aucun risque. Et si on arrive à tout réaliser, on aura de mémoire par rapport à la précédente mandature, triplé l'investissement par an et par habitant. On arrivera à peu près à 1 550 € par an d'investissement et par habitant. Nous sommes très peu endettés, par rapport aux communes voisines. »

M. OCHOA : « Oui c'est vrai. Jusqu'à maintenant, on n'était pas endettés. Je ne sais pas si ça va durer. »

Mme le Maire : « Quand bien même, on ferait la totalité de nos emprunts, on rentrerait dans la moyenne des strates nationales. Il ne faut pas que les Lantonnois aient peur, on ne prend aucun risque. On est

capables, même si on faisait la totalité de l'emprunt, de le rembourser. Tout a été mesuré, travaillé et on sait exactement où l'on va. »

M. BILLARD : « C'est sûr, les élus peuvent prendre tous les risques qu'ils veulent puisqu'en fine, on paiera l'addition à l'arrivée. »

Mme le Maire : « On ne prend que des risques très modérés, on n'en prend pas d'ailleurs. »

M. OCHOA : « Si vous permettez, Mme le Maire, ce que vous dites est vrai en partie. C'est-à-dire que vous montrez la bonne face, mais il faut prévoir aussi Mme le Maire qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait. Vous plaisantiez tout à l'heure là-dessus, mais en matière de finances publiques, on ne sait vraiment pas de quoi demain sera fait. Vous êtes la première à le dire et vous avez raison de le dire. Moi simplement, je fais remarquer au Conseil Municipal qu'on peut éviter de lever l'emprunt. Je sais comment ça fonctionne. Enfin ça a été débattu dans le DOB et ça vient influencer le budget. Ce n'est quand même pas pour la rigolade. Il faut quand même que l'on se penche sur la question. Vous parlez également de l'avenir, on doit être prévenants. Imaginez et je ne le souhaite pas, que l'on ait des dépenses non prévues qui nécessitent de gros investissements, notamment sur des bâtiments communaux, on aura des difficultés. »

Mme le Maire : « Et bien dans ces conditions M. OCHOA, on n'empruntera pas. Quand on dit qu'on va emprunter 4 000 Md'€ en 2018, c'est une prévision, une projection du montant nécessaire pour mener à terme nos projets d'avenir pour Lanton. »

M. OCHOA : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'on prévoit un financement pour la Maison des Associations en partie, peut-être pas la totalité, ça me paraît logique. Pour le reste, moins. Voilà ce que j'ai dit. Après c'est votre choix politique. Je voudrais rajouter un élément par rapport à votre vision de transfert des commerces. »

Mme le Maire : « Quels commerces, de quoi vous parlez ? »

M. OCHOA : « Attendez Mme le Maire, vous avez un projet concernant le lieu actuel du terrain de foot et des terrains de tennis. »

Mme Maire : Je n'ai pas de projet, on va le construire. »

M. OCHOA : « D'accord, vous allez le construire. »

Mme le Maire : « Avec la population. »

M. OCHOA : « Enfin, l'idée c'est de construire une halle avec des commerces, etc. Ça a été dit, je ne l'invente pas. Je voudrais attirer votre attention par rapport aux centres-villes. D'ailleurs il y avait un sujet fort intéressant à midi à la télévision sur le désert des magasins de centre-ville. Il y a un véritable problème que vous pouvez aller voir dans la rue d'Andernos puisque c'est une rue passante et piétonnière. On peut voir qu'il y a un certain nombre de magasins qui ne sont pas ouverts. »

Mme le Maire : « De vêtements et saisonniers pour la plupart, ça n'a rien à voir ! »

M. OCHOA : « Ce qui à voir, c'est que vous faites venir des commerces à cet endroit-là. »

Mme le Maire : « Mais je ne sais pas, c'est vous qui le dites. »

M. OCHOA : « Vous l'avez dit la dernière fois, qu'il pourrait y avoir des commerces. »

Mme le Maire : « Il pourrait ». »

M. OCHOA : « Il faudrait savoir, il va y avoir ou il ne va pas y avoir ? »

M. DEVOS : « On verra après la concertation. »

M. OCHOA : « Oui, on sait ce que c'est la concertation, il ne faut quand même pas nous prendre pour des poulets de l'année. »

Mme le Maire : « M. OCHOA, quand vous aviez décidé sur la zone de Mouchon... »

M. OCHOA : « Je n'ai rien décidé. »

Mme le Maire : « Pardonnez-moi, mais vous étiez dans l'ancienne mandature, quand vous avez décidé de faire une grande surface avec une galerie marchande, il n'y avait pas un Lantonnais au courant et vous aviez déjà passé des contrats. Et ça ne vous inquiétait pas à l'époque. »

M. OCHOA : « Non, ce n'était pas une galerie marchande. »

Mme le Maire : « J'ai le dossier. »

M. OCHOA : « Bien sûr, vous avez toujours les dossiers. »

Mme le Maire : « Et je pourrai vous le montrer, une surface avec une galerie marchande. »

M. DEVOS : « C'était Casino. »

M. OCHOA : « Ce n'était pas Casino du tout. C'était pour déplacer l'Intermarché sur la zone. Arrêtez d'inventer des choses. »

Mme le Maire : « Et personne n'était au courant à l'époque. »

M. OCHOA : « Si, si tout le monde était au courant. Vous savez pourquoi ? il y avait le problème lié à la station-service, problème que vous aurez aussi un jour. N'inventez pas d'autres choses, c'était lié à ça. Le contexte était celui-ci. Ça c'était le premier point, oui M. CAMBRONERO vous pouvez le dire. Si vous permettez que je rajoute une chose, il y a quand même une défaillance au niveau des commerces. »

Mme le Maire : « Je suis contente de vous l'entendre dire. »

M. OCHOA : « On est d'accord, s'il y a des commerces qui viennent à Cassy, à l'endroit que vous prévoyez... »

Mme le Maire : « Il n'y a rien qui a été fait pendant les précédentes mandatures. »

M. OCHOA : « Ça va quand même porter atteinte aux commerces de Taussat et aux commerces de Cassy. »

M. DE OLIVEIRA : « En attendant, il y a 3 nouveaux boulangers qui se sont installés. »

Mme le Maire : « Bien sûr, il y a du travail pour tout le monde. On va passer la parole à M. SUIRE. »

M. SUIRE : « Je voudrais juste soulever un point. Je trouve dommage mais c'est comme ça, c'est la loi, que l'on parle de dépense en investissement. Parce que l'investissement, ce n'est pas une dépense. Le problème il vient de là, quand on considère qu'une dépense c'est de l'argent qui est dépensé et que pour une commune, il y a deux façons de faire une dépense : un investissement qui rapporte ou qui ne rapporte pas. Celui qui ne rapporte pas c'est du service public, telle que la Maison des Associations, nouveau bâtiment qui va engendrer tous les ans un coût supplémentaire en personnel, en entretien... Par contre, il y a des dépenses qui rapportent de l'argent, faire un lotissement communal par exemple. Il y a des frais, des dépenses qui sont faits au départ et c'est un investissement qui va rapporter ensuite à la Commune. Donc ce qui est intéressant, ce n'est pas de dépenser de l'argent, car aujourd'hui il faut profiter des taux d'intérêt qui sont bas. Ce qu'il faut voir, c'est ce que ça va rapporter. Et là, ce que l'on a pas du tout, c'est de savoir ce que cela va rapporter à la Commune ? »

Mme le Maire : « On ne sait pas pour l'instant ce que ça va rapporter en termes de création d'emplois ou de taxes qui vont revenir à la Commune. De toute façon, il y aura certainement la vente du foncier. Le constat est vrai, il n'y a rien à Lanton, pas de commerces, pas de centre médical, pas d'hôtel important, de maison de retraite, de pressing, il n'y a rien à Lanton. C'est peut-être le moment justement de créer quelque chose. »

M. OCHOA : « Vous avez un EHPAD... »

Mme le Maire : « Je parle de maison de retraite, vous savez à quoi servent les EHPAD. Ce sont les personnes âgées qui sont dépendantes, moi je parle de maison de retraite pour les personnes non dépendantes. »

M. BAILLET : « Et la MAS. »

M. DEVOS : « À la MAS, les résidents sont dépendants. M. BAILLET, il faut aller la visiter. Vous verrez qu'ils ne sont pas en grande forme ! »

M. OCHOA : « On ne va pas polémiquer longtemps là-dessus. Simplement pour dire que je suis inquiet par rapport aux commerces. Il ne faut pas rajouter quelque chose au détriment des autres. C'est tout. »

Mme PEUCH : « M. OCHOA, je voudrais quand même vous dire aussi que vous avez un nombre de personnes qui arrivent chaque année sur la commune, souvent ce sont des personnes d'un certain âge et elles sont en attente de commerces que nous n'avons pas, de soins médicaux, il y a beaucoup de choses qui n'existent pas à Lanton. Je pense qu'on a deux solutions, soit on reste les pieds plantés, on ne bouge pas et on meurt ou bien on essaie d'avancer. Moi, je pense que d'avancer, c'est quand même mieux pour tout le monde, pour toute la population y compris celle qui arrive sur Lanton. »

M. OCHOA : « Oui, à part que je mettrais un bémol sur le système de santé, c'est un autre débat. Et puis... »

Propos inaudibles...

M. BAILLET : « Par rapport au stade de foot, aux terrains de tennis et à l'Office de Tourisme, avez-vous chiffré le montant de la destruction, que je ne comprends d'ailleurs pas. On a un terrain de foot, les équipes qui peuvent monter de 2 divisions, le stade, les vestiaires sont équipés, on a fait ce qui fallait pour et vous allez détruire ça, c'est parfait. Les terrains de tennis, on les a refaits, ils sont en très bon état. Vous allez les détruire pour vous faire plaisir. Attendez, vous pouvez rigoler, vous pouvez secouer la tête. C'est ce que vous allez faire, pour vous faire plaisir. Vous voulez quoi, laisser votre trace sur la Commune. Là, vous êtes en train de tout détruire. Et l'office de tourisme vous allez le mettre où ? À trifouillis les bécasses, à Mouchon ? Il n'est pas bien là, il est pile poil là où il faut. Je trouve ça d'un ridicule, d'une bêtise intense. »

M. DEVOS : « Très bien, c'est votre avis M. BAILLET. Vous avez le droit d'avoir cet avis. »

M. BILLARD : « Vu qu'on est dans le budget. J'aimerais savoir, à la ligne budgétaire du cabinet de consultation, on est à quel chiffre ? On ne peut pas poser de question Mme le Maire ? »

Mme le Maire : « Si vous voulez que l'on parle des études, laissez moi terminer. Je crois que c'est un projet pour lequel il faut procéder à une consultation car il est très important pour la Commune d'avoir une vision d'avenir à 30 ans. Maintenant, ne me rendez pas désagréable malgré moi... Si vous voulez que je publie le nombre d'études faites sur la précédente mandature et qui n'ont pas abouti. Le projet de cuisine centrale se chiffre pratiquement à 1 Md'€ et les emprunts qui ont été faits n'ont servi à rien. Alors s'il vous plaît, arrêtez avec le cabinet que l'on a pris pour faire la consultation. C'est une nécessité, c'est de la démocratie locale. On va consulter et on paiera ce que l'on doit payer. Pour l'instant, toutes les études que nous avons faites, elles ont abouti. Et celle-ci aussi aboutira. »

M. BAILLET : « À propos de démocratie locale, on va bien voir ce que ça va devenir. »

Mme le Maire : « C'est important. »

M. BAILLET : « Votre consultation, on sait très bien où vous voulez en venir. Vous allez manipuler tout le monde et vous allez faire ce que vous avez envie, comme d'habitude. »

Mme le Maire : « Je vous laisse maître de vos propos, je n'y répondrai pas. »

M. BAILLET : « Forcément, qu'est-ce que vous pourriez dire. »

M. BILLARD : « Je veux quand même rebondir, je ne peux pas vous laisser dire ça. J'ai le droit de vous poser la question de savoir combien ça coûte. Puisque la semaine dernière, le Monsieur qui a présenté le projet n'a pas été capable de nous donner le montant de la prestation. »

Mme le Maire : « On vous l'a dit, 15 000 € hors taxe. »

M. BILLARD : « Vous m'aviez dit entre 15 000 et 20 000 €. On est dans le budget de cette année, il doit bien y avoir une ligne qui correspond à la dépense engagée ou qui va être engagée. »

Mme le Maire : « Vous savez que ce sont des prestations, je vous l'ai dit aux environs de 15 000 € hors taxe. »

M. SUIRE : « Sur le journal municipal, c'est marqué. »

Mme le Maire : « Oui, c'est marqué et je crois que c'est important pour Lanton qui le mérite. »

M. BILLARD : « Là-dessus je suis d'accord avec vous. Vous ouvrez l'espace de 2,5 hectares donc forcément le Lantonais doivent donner leur avis et voir ce qui va être possible. Mais maintenant, on peut avoir quelques réticences et on a le droit d'avoir une histoire de la Commune parce qu'on y vit depuis de nombreuses années. Quand je vois à Taussat, le tollé pour 73 appartements et on n'est pas sur les mêmes superficies. »

Mme le Maire : « Ah bon, vous avez vu un tollé ? »

M. BILLARD : « Au départ Mme le Maire, personne ne s'est plaint, tout le monde était content ? Alors, annoncez nous l'ouverture des sénioriales. Dites-moi ce soir, quand est-ce que les travaux vont démarrer ? »

Mme le Maire : « Il y a un recours qui a été déposé par un riverain. On ne sait même pas s'il est recevable pour l'instant. Il faut encore qu'il ait un intérêt à agir, mais ça ce sont les juges qui le diront. Nous avons travaillé en concertation avec l'association Taussat village, il n'y a pas eu de tollé. Justement, vous qui prônez le commerce de proximité, je pense que si on fait une maison de retraite à Taussat, les commerces de proximité ont tout à y gagner. Croyez-moi. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas une maison de retraite. »

Mme le Maire : « C'est une résidence, une sénioriale pour personnes âgées. Je suis désolée mais quand il arrive 70 ou 80 personnes, des couples pour la plupart, je pense que c'est important pour le commerce de proximité. On ne peut pas dire tout et son contraire. »

M. BILLARD : « Nous, je tiens à le redire, on n'a jamais été contre. On a juste posé les questions et évoqué les nuisances qu'il pourrait y avoir. »

Mme le Maire : « Là, vous me parlez de tollé. Il n'y a pas eu de tollé ! »

M. BILLARD : « Il y a quand même eu une discussion par rapport au projet. Puisqu'on est revenu sur plusieurs moutures. »

Mme le Maire : « Justement, vous voyez bien que l'on a concerté. »

M. BILLARD : « Et je tiens quand même à le redire, on n'est pas contre les commerces. »

M. SUIRE : Propos inaudibles...

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 19 – Réf. : CB

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **607 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **607 000 €**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. OCHOA : Propos inaudibles...

M. SUIRE : Propos inaudibles...

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 20 – Réf. : CB

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **200 127.78 €**

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité de la recette des terrains restants à la vente,

La Section de Fonctionnement est votée en suréquilibre :

- en recettes pour un montant de : **2 578 996.45 €**

- en dépenses pour un montant de : **1 595 079.00 €**

Soit un total budgétisé :

- en recettes pour un montant de : **2 779 124.23 €**

- en dépenses pour un montant de : **1 795 206.78 €**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

M. DEVOS : « On a tout dit sur ce budget annexe du lotissement des Landes de Mouchon qui sera terminé l'année prochaine. Après quoi, des travaux seront à réaliser pour refaire les ronds-points qui se sont dégradés suite aux différentes constructions et pour replanter quelques arbres puisqu'il y a un manque d'ombre me semble-t-il. »

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 21 – Réf. : CB

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **1 096 700.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **300 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 396 700.00 €**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2018

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 03 – 22 – Réf. : CB

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligations de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Inscriptions des prévisions au B.P 2018 :

- Dépôt d'une requête à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par Madame Maria Teresa CID en date du 15 avril 2016, relative à la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée BL 12 située route de l'Église à son profit. Une audience est fixée au 4 septembre 2018. Aussi, il est proposé de provisionner 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2-29°, R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 5 000 €,
- **dit** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal, aux articles 6875 « Dotations pour risques et charges exceptionnelles »,
- **autorise** Madame le Maire lors du dénouement de l'affaire ci-dessus, de procéder à la reprise au compte 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles » de la somme restante,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. OCHOA : « C'est quoi cette affaire ? »

Mme le Maire : « C'est une personne qui s'est accaparé un terrain communal et qui argue qu'il y a prescription acquisitive du fait qu'il y a plus de 30 ans qu'elle l'occupe. Nous avons besoin de récupérer cette parcelle suite à l'effondrement du mur du cimetière, et nous avons entamé une procédure à son encontre. »

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES 2018

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 03 – 23 – Réf. : CB

Considérant l'aide financière proposée par le Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage des plages publiques,

Considérant que la Commune de Lanton procède chaque année avant la saison, avec l'aide d'engins mécaniques, à des nivellements du sable ainsi qu'à des nettoyages complets des plages, pour les débarrasser notamment du varech ;

Considérant que les agents des Services Techniques assurent par ailleurs un nettoyage manuel, très régulièrement pendant la saison, afin d'éliminer les nouveaux dépôts ramenés sur le bord par les marées ;

Considérant qu'il est indispensable de nettoyer les plages, pour les maintenir en bon état de propreté et assurer ainsi la sécurité et le bien être des usagers,

Considérant le programme prévisionnel d'intervention qui est le suivant :

NETTOYAGE MANUEL (objet de la demande de subvention)

Période d'intervention : du 2 mai au 19 octobre 2018

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage manuel :

*Charge des moyens en personnel : 16 000 €

*Charge des moyens en matériels : 4 000 €

*TOTAL : 20 000 €

NETTOYAGE MÉCANIQUE (pour information)

Période d'intervention : du 2 mai au 19 octobre 2018

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage mécanique :

*Charge des moyens en personnel : 6 000 €

*Charge des moyens en matériels : 4 000 €

*TOTAL : 10 000 €

Considérant que seuls les travaux manuels peuvent donner lieu à subvention par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 % d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 €,
- majoration qualitative de 15 % pour la réalisation de nettoyage exclusivement manuel,
- pondération du montant obtenu par le Coefficient de Solidarité.
- proratisation du versement de l'aide départementale selon les dépenses réalisées.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire :
 - à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du nettoyage des plages,
 - à signer tout document y afférent.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 – AFFECTATION

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 03 – 24 – Réf. : CB

L'Assemblée Départementale a décidé lors du vote du Budget Primitif 2018, de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde en votant une enveloppe globale au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Les modalités de répartition de l'enveloppe ont été revues en conséquence en s'appuyant sur la population par circonscription, ainsi que sur le nombre de Communes afin de garantir la péréquation entre les territoires. Ce calcul prend également en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

L'enveloppe affectée pour le Canton d'ANDERNOS s'élève à 182 214 €.

Aussi, il a été décidé d'attribuer à LANTON, suite à la répartition de cette enveloppe entre les 6 communes du Canton, la somme de 35 127 € au titre du F.D.A.E.C pour l'année 2018, Les travaux d'équipements éligibles devront répondre au moins à 3 des 10 critères de l'Agenda 21 du Conseil Départemental.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de proposer et de réaliser** les opérations éligibles suivantes d'un montant total de **478 733.19 €**, approuvées lors du vote du B.P 2018 :

Acquisition de matériel et mobilier

Ecran interactif tactile à destination de la future Maison des Associations	9 502.80 €
Lave-linge et sèche-linge professionnels pour la laverie de l'école maternelle	4 452.42 €
Tapis d'accessibilité handicapé Bassin Baignade	5 448.00 €
Buts de foot à 11 rabattables	4 074.00 €

Équipements communaux

Réalisation d'une aire de jeux à l'école maternelle	3 998.40 €
Extraction d'air à la laverie de l'école maternelle	2 856.31 €
Travaux de revêtement de sol dans la salle de restauration de l'école élémentaire	13 643.06 €
Réaménagement de l'aire de jeux de Cassy (réalisation de la clôture)	7 899.40 €
Remplacement de l'éclairage par LED à la salle polyvalente du complexe sportif	49 482.00 €
Fourniture et pose de stores à l'école maternelle	21 816.00 €
Aménagement d'un parcours sportif parc du Renêt	53 911.20 €
Réalisation d'un city stade à Blagon	49 879.20 €

Travaux de voirie

Installation de bornes rétractables pour la sécurisation des lieux de rassemblement	29 906.40 €
Travaux d'optimisation et d'économie d'énergie (éclairage public)	101 864.00 €
Travaux de voirie programme 2018 (montant minimum 120 000€/montant maximum 500 000€)	120 000.00 €

TOTAL T.T.C **478 733.19 €**

- **de demander** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de **35 127 €**,
- **d'assurer** le financement complémentaire d'un montant de **443 606.19 €**,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Petite précision pour la place de Courcy. J'ai lu quelque part, qu'il y allait avoir des pylônes et des poteaux partout. On va juste y installer des bornes rétractables pour sécuriser cet espace lors des manifestations. »

M. OCHOA : « Je voulais savoir si, par rapport à l'année dernière, cette enveloppe avait augmenté ou diminué ? »

Mme le Maire : « Pas énormément, le FDAEC a diminué de 100 €. Ça s'est à peu près maintenu... »

M. SUIRE : « Cela représente quel pourcentage par rapport à la dépense, c'est plafonné à 10 % ? »

Mme le Maire : « Non, ce n'est pas ça, il y a un critère en fonction de la taille de la commune et surtout du coefficient de solidarité. C'est-à-dire de la pauvreté, de la prise en compte du coefficient fiscal. »

M. SUIRE : « On ne va pas rembourser les 478 733.19 € ? »

Mme le Maire : « Non. »

M. SUIRE : « Je vais plus loin, pourquoi avoir mis un chiffre de 478 733.19 €. Je pose la question différemment. Est-ce que la voirie va s'arrêter à 120 000 € ? »

Mme le Maire : « Non, on a prévu 500 000 € par an. »

M. SUIRE : « Parce que là, on dirait qu'il va n'y avoir que 120 000 €. »

Mme le Maire : « Non, nous avons prévu un montant minimum de 120 000 € et un montant maximum de 500 000 €. »

M. BAILLET : « Simplement pour ma comprenette, aménagement d'un parcours sportif parc du Renêt, c'est-à-dire ? »

Mme le Maire : « Gérard tu veux en parler ? »

M. GLAENTZLIN : « On voudrait essayer d'aménager en liaison avec le Parc des Landes de Gascogne, un parc urbain. On a fait venir des experts pour ne pas y faire tout et n'importe quoi car il y a aussi des espèces qui y sont protégées. On veut essayer d'aménager, de réaliser quelque chose pour les Lantonnois pour qu'ils y fassent du sport, des activités, etc. »

M. BAILLET : « De quel côté, dans tout le parc ? »

M. GLAENTZLIN : « Oui, il y a déjà un parcours. On va essayer de l'aménager au mieux par rapport à ce que nous disent les experts. On va essayer de le préserver, il y a eu déjà quelques problèmes, notamment au niveau des arbres. J'y suis attentif et on travaille avec des gens dont c'est le métier pour essayer de faire quelque chose de cohérent. »

Mme le Maire : « Et de permettre aux Lantonnois d'en profiter puisque c'est un parc urbain. On travaille en collaboration avec le Parc des Landes de Gascogne. »

M. BILLARD : « C'est sûr qu'un parc avec des arbres bien taillés et la pelouse bien tondue, ça ne doit pas être permis. »

M. GLAENTZLIN : « Je partage votre avis. »

OBJET : FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BRANDE

Rapporteur : François DELATTRE

N° 03 – 25 – Réf. : PS/CB

La Commune de Lanton sollicitée par des professionnels forestiers a décidé à l'unanimité par délibération n° 06-11 en date du 30 octobre 2013, de vendre la brande issue des parcelles forestières communales. Le prix avait été fixé à 20 €/l'hectare H.T.

Néanmoins, en raison de la densité de la forêt à nettoyer, le prix de vente de la brande à l'hectare peut être fixé entre 30 et 70 € H.T. minimum.

Ce dernier sera arrêté au moment de la transaction, d'un commun accord entre la Commune et l'O.N.F.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à :
 - fixer le prix de vente de la brande à l'hectare au moment de la transaction en fonction de la densité,
 - vendre la brande issue des propriétés forestières communales,
 - signer tous documents y afférent.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. DELATTRE : « Cela permet un petit peu de nettoyer les forêts et ça permet de faire vivre les entreprises locales. »

M. OCHOA : « Il y a des parcelles choisies. »

M. DELATTRE : « Cette année, le service Forêt a trouvé une centaine d'hectares à faire. »

M. SUIRE : « Ce n'est pas beaucoup. »

M. DELATTRE : « Ce n'est pas beaucoup, mais ça permet de nettoyer. »

M. OCHOA : « Enfin pour l'entreprise, ça fait du boulot. C'est clair. »

M. DELATTRE : « Cela fait en moyenne 70 €, mais ce sera plutôt autour des 40 €. On a préféré fixer un prix mini et un prix maxi. »

M. SUIRE : Propos inaudibles...

OBJET : SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE LANTON – PROJET DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ AU CARREFOUR DU CENTRE DE CASSY

Rapporteur : Ildio DE OLIVEIRA

N ° 03 – 26 – Réf. : ED/CB

Il est rappelé que la Municipalité a engagé avec le soutien technique du Centre Routier Départemental une étude visant à renforcer la sécurisation de la traversée d'agglomération des 3 bourgs littoraux ainsi que celle du village de Blagon.

Après avoir pris connaissance du plan ci-annexé, il vous est proposé de valider le dispositif de sécurité du carrefour du centre de Cassy, comme indiqué ci-dessous :

- Suppression des feux ;
- Réalisation de deux plateaux ralentisseurs. Un devant l'intersection formée par la rue du Port et l'avenue Téhoueyres et l'autre devant l'intersection formée par l'avenue de la République et l'avenue Berthoud ;
- Réduction de la vitesse en plaçant cette portion de route en zone « trente » ;
- Création d'un passage à trois voies ;
- Interventions sur les réseaux ;
- Réfection des trottoirs avenue de la République en continuité de ceux déjà terminés.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé avec les crédits inscrits au programme sécurité 2018, qui sont estimés à 269 151,36 € TTC.

Considérant la concertation menée avec les riverains et le Comité de Village de Cassy et l'avis favorable de la Commission ad hoc de Sécurité réunie le 24 octobre 2017,

Considérant la réflexion menée avec le Centre Routier Départemental,

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** la nature et le financement de ce programme ;
- **décide** d'engager immédiatement les travaux de sécurité au carrefour du centre de Cassy ;

- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental ;
- **habilite** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. BILLARD : « Par rapport au projet, c'est une très bonne chose. On revient au tourne-à-gauche. Je le dis et le redis, on n'a jamais soutenu un giratoire à cet endroit-là. Vous pensez débiter quand, plutôt septembre ? »

M. DE OLIVEIRA : « Pour l'instant, on n'a pas de date puisqu'on n'a pas de retour du CRD. On espère avant la fin de l'année. »

Mme le Maire : « Après la période estivale. »

M. DE OLIVEIRA : « Oui, tout à fait. »

M. OCHOA : « C'est une bonne initiative. »

M. BILLARD : « Voilà, c'était juste la question par rapport aux commerces. »

Mme le Maire : « On y avait pensé. »

M. BILLARD : « Je me doute bien que vous avez pensé à la période estivale où c'est le plus problématique. C'est une très bonne chose. La construction des 2 tourne à gauche, ça va être compliqué pendant les travaux. Mais après, cela aura quand même son utilité et c'est une bonne continuité de sécurisation du bourg de Lanton. »

M. OCHOA : « D'ailleurs au niveau des travaux, si on pouvait à l'avenir éviter que toutes les communes aient les travaux en même temps sur la RD 3 ! »

Mme le Maire : « C'est vrai qu'il y a eu Audenge, Biganos, Andernos. Mais on fait tous les travaux en dehors des périodes estivales. »

M. DE OLIVEIRA : « Et ce n'est pas des petits travaux. »

M. OCHOA : « Pour la petite histoire, vous savez ce que l'on entend - ça se voit que c'est la fin de l'année, qu'il faut dépenser de l'argent-. »

Mme le Maire : « Je compte sur vous donner les bonnes explications ! »

M. OCHOA : « Moi, je le sais Mme le Maire. C'est comme quand on voit voler les avions en fin d'année. »

M. SUIRE : « Juste un petit point sur le plan qui nous a été donné, je trouve dommage d'arrêter le plateau à l'entrée du lotissement. Parce que ça peut créer un danger à la descente sur la fin du plateau en venant vers Lanton. »

Mme le Maire : « C'est un avant-projet. »

M. SUIRE : « Idem pour l'autre côté, devant la boulangerie, de faire un plateau juste devant le commerce. »

M. DE OLIVEIRA : « C'est pour freiner. »

M. SUIRE : « Freiner oui, mais si ça peut faire 10 ou 20 mètres de plus, ce n'est pas plus mal. »

Mme le Maire : « Ce n'est pas définitif, ça demande encore à être travaillé. »

M. SUIRE : « C'est bien pour ça que je le fais remarquer. »

M. BILLARD : Propos inaudibles...

Mme le Maire : « Oui, on a créé des places de parking. »

M. DEVOS : « Pour la boulangerie y compris. »

OBJET : GIRATOIRE DU LITTORAL (CARREFOUR INTERMARCHÉ) – ACQUISITION DE LA TOTALITÉ DE LA PARCELLE BP 185

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 03 – 27 – Réf. : RC

Vu les délibérations n° 05-05 du 1^{er} décembre 2016 et n° 05-24 du 28 juin 2017 autorisant la réalisation des travaux de mise en sécurisation du double carrefour dit « d'Intermarché » à Lanton ;

Considérant la parcelle cadastrée section BP 185 sise au lieu-dit « Roumingue-sud » 27 avenue de la libération à Lanton d'une contenance totale de 135 m² appartenant à Mme et M. CONFOULAN ;

Considérant qu'à l'origine, la Mairie ne devait acheter que la portion de terrain (soit 66 m²) strictement nécessaire à la réalisation du giratoire ;

Considérant que finalement l'autre partie de la propriété (69 m²) n'a plus d'intérêt pour les propriétaires mais qu'elle présente en revanche un espace qui peut devenir public (espace vert fleuri) ;

Vu le plan annexé à la présente ;

Considérant que le prix d'achat proposé de 84 € / m² est équivalent à celui ayant permis de mener une partie des transactions immobilières de même nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'habiliter Madame le Maire à :
 - acheter à Mme et M. CONFOULAN la parcelle BP 185 de 135 m² au prix de 84 €/m², soit 11 340€,
 - saisir le notaire de la Ville,
 - signer les actes authentiques et toutes pièces afférentes,
 - **dit** que l'ensemble des frais seront à la charge de la Ville,
 - **dit** que cette dépense est inscrite au budget principal de la Commune,
 - **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. OCHOA : « Je trouve que pour quelque chose qui ne sert pas grand-chose, c'est cher. Je sais qu'on y est obligé. »

M. SUIRE : « Est-ce que la parcelle 125 a été rachetée aussi, parce que c'était la rue Gauguin et elle appartient à Intermarché. »

Mme le Maire : « Elle n'a toujours pas été incorporée. »

M. SUIRE : « Donc, ça appartient toujours à Intermarché. »

Mme le Maire : « Il ne nous a pas demandé de la lui acheter. »

M. SUIRE : « Et la 187 aussi, c'est-à-dire la parcelle à côté de la station. On achète une bande de terrain entre une rue qui appartient à Intermarché et une maison qui appartient à CONFOULAN. »

Mme le Maire : « Vous avez le plan, les incorporations sont en cours. »

M. SUIRE : « C'est ça, la rue appartient toujours à Intermarché. »

Mme le Maire : « Tout à fait. C'est pour en terminer, et on préfère à la limite que ces parcelles soient entretenues par la mairie. »

OBJET : SUBVENTIONS 2018 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT – CONVENTION D'OBJECTIFS, UTILISATION DE SALLES COMMUNALES ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE VÉHICULE

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 03 – 28 – Réf. : CB/PS

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-33 en date du 12 avril 2017 relative à la conclusion de conventions avec les associations ;

La Collectivité a décidé de conclure, pour une durée de trois ans (un an reconductible deux fois), une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle et/ou de matériel.

Les conventions d'objectifs sont destinées à :

- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,
- fixer les règles relatives au fonctionnement des associations et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2018, à chacune des Associations, conformément à l'annexe B 1.7 du Budget Primitif 2018 ;
- **adopte** les modifications (*surlignées en jaune et rayées en rouge*) apportées aux conventions ci-annexées :
 - o de cadre de partenariat – convention d'objectifs, établies en application de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées aux Associations ;
 - o de mise à disposition de véhicules communaux ;
- **dit** qu'aucune modification n'est apportée aux conventions d'utilisation de salles communales et de mise à disposition de matériels,
- **autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées,

- **dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2018 du budget Principal de la Commune,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

M. SUIRE : « Une association non conventionnée c'est-à-dire qui ne touche pas de subvention ? Pour louer une salle ponctuellement, il faudra aussi qu'elle ait une convention spécifique »

Mme le Maire : « Systématiquement, il y a une convention et on demande une caution. »

M. SUIRE : « Au coup par coup. »

Mme le Maire : « Au coup par coup et chacun dépose un dépôt de garantie. »

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Marie LARRUE

N° 03 – 29 – Réf. : MC

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Aussi, la réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières. Le décret du 19 mai 2005 fixe les conditions de leur rémunération ou de leur compensation par une période de repos. En effet, la période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur. Elles sont applicables aux agents appartenant à toutes les filières y compris celle de la Police Municipale.

Considérant que la Commune a souhaité recourir en 2014 au régime des astreintes pour les agents de la filière police municipale afin d'assurer la mise en sécurité matérielle, la conservation du patrimoine communal ainsi que l'assistance à la population ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 11-11 du 7 novembre 2014 relative au régime des astreintes et interventions des agents du Service Culture et Vie Locale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les travaux menés par de la Commission des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » en date du 28 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération étendant le régime des astreintes et interventions aux agents contractuels et permettant d'intégrer automatiquement, dès que nécessaire, les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

• **Décide :**

- que les agents du service de police municipale appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration, bénéficieront d'une indemnité d'astreinte et d'intervention suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel susvisés ;
- de fixer comme suit, les cas de recours aux astreintes et aux interventions pour les agents de la police municipale et leurs modalités d'application :
 - Astreintes de droit commun appelées astreintes d'exploitation : situation des agents, appartenant à un cadre d'emplois de la filière de police municipale, tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans les situations ci-dessous énumérées. La durée d'intervention éventuelle pendant la période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution ou à l'octroi d'un repos compensateur à la demande de l'agent, si les nécessités de service ne s'y opposent pas.
 - Liste des missions de recours aux astreintes et interventions : accident grave ; hospitalisation d'office ; nuisances de voisinage ; décès sur la voie publique ; gens du voyage ; divagations d'animaux ; manifestations publiques ; alarmes ; relogements ; événements calamiteux ; Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; mise en fourrière ; recherche de personnes ; personnes ne répondant pas aux appels.
 - Bénéficiaires :
 - Titulaires
 - Stagiaires

- Contractuels de droit public

- **Précise :**

- que la période d'astreinte ouvre droit, à une indemnité d'astreinte ou d'intervention, selon les montants de référence en vigueur, prévus par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel susvisés.
- qu'au lieu de rémunération, sur la demande de l'agent, et si les nécessités de service ne s'y opposent pas, le temps d'astreinte ou d'intervention pourra donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur d'astreinte en temps ou de compensation d'intervention par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré, selon les modalités prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel susvisés.

- **Dit que :**

- le régime de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions objet de la présente délibération ne peut s'appliquer aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue ou utilité de service, ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (exemple NBI des emplois fonctionnels) ;
 - les modalités ainsi proposées prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes et interventions ci-dessus énumérées seront imputés au budget sur les crédits correspondants.
- **Autorise :** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier :
 - **Adopte** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS DES AGENTS DU SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Rapporteur : Marie LARRUE

N° 03 – 30 – Réf. : MC

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Aussi, la réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières. Le décret du 19 mai 2005 fixe les conditions de leur rémunération ou de leur compensation par une période de repos. En effet, la période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur. Elles sont applicables aux agents appartenant à toutes les filières.

Considérant que la Commune a souhaité recourir en 2015 au régime des astreintes pour les agents du Service Culture et Vie Locale (filiale Animation notamment) afin de pouvoir maintenir le service rendu notamment aux administrés et aux associations communales en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie et afin d'assurer le dépannage de base si nécessaire dans le cadre de la tenue des manifestations publiques, de la gestion concernant l'état des lieux des salles communales et des problèmes techniques inhérents à leur occupation (connaissance du fonctionnement des bâtiments, de l'emplacement des clés, des compteurs électriques, du matériel) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 02-01 du 8 avril 2015 relative au régime des astreintes et interventions des agents du Service Culture et Vie Locale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les travaux menés par la Commission des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » en date du 28 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération étendant le régime des astreintes et interventions aux agents contractuels et permettant d'intégrer automatiquement, dès que nécessaire, les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

• **Décide :**

- que les agents du service Culture et Vie Locale, appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration, bénéficieront d'une indemnité d'astreinte et d'intervention suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel susvisés ;
- de fixer comme suit, les cas de recours aux astreintes et aux interventions pour les agents du Service Culture et Vie Locale (Directeur, Responsable Festivités et Vie Locale, Responsable Sport et Vie Associative, Agents d'animation du Service) et leurs modalités d'application :

- Astreintes de droit commun appelées astreintes d'exploitation : situation des agents, appartenant à tous cadres d'emplois (hors filière technique), tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans les situations ci-dessous énumérées. La durée d'intervention éventuelle pendant la période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution ou à l'octroi d'un repos compensateur à la demande de l'agent, si les nécessités de service ne s'y opposent pas.
- Liste des missions de recours aux astreintes et interventions :
 - Manifestations publiques,
 - Etat des lieux des salles communales,
 - Problèmes techniques liés à l'occupation des salles communales.
- Bénéficiaires :
 - Titulaires
 - Stagiaires
 - Contractuels de droit public
- **Précise** :
 - que la période d'astreinte ouvre droit, à une indemnité d'astreinte ou d'intervention, selon les montants de référence en vigueur prévus par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel susvisés.
 - qu'au lieu de rémunération, sur la demande de l'agent, et si les nécessités de service ne s'y opposent pas, le temps d'astreinte ou d'intervention pourra donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur d'astreinte en temps ou de compensation d'intervention par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré, selon les modalités prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel susvisés.
- **Dit que** :
 - le régime de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions objet de la présente délibération ne peut s'appliquer aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue ou utilité de service, ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (exemple NBI des emplois fonctionnels) ;
 - les modalités ainsi proposées prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
 - Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes et interventions ci-dessus énumérées seront imputés au budget sur les crédits correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier
- **Adopte** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Mme le Maire : « Je vous fais grâce de la lecture, simplement on prend cette délibération de façon à pouvoir appliquer aux agents contractuels qui interviennent au service Culture et Vie Locale, ce régime d'astreinte. »

M. BILLARD : Propos inaudibles...

Mme le Maire : « Il faut qu'ils soient là pour la vidéo, etc. C'est tout à fait justifié. »

M. OCHOA : « Vous parlez du décret, très bien, il n'y a pas de soucis. Par rapport à l'astreinte, c'est suivant la longueur si j'ai bien compris. Mais c'est rémunéré comment, c'est 1 pour 2, pour 4 ? »

Mme le Maire : « C'est soit rémunéré, soit récupéré... »

Propos inaudibles...

Mme le Maire : « Je vais donner une nouvelle mission à la direction des services, on vous donnera la réponse la prochaine fois. »

M. DEVOS : « Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, merci et ne partez pas avant d'avoir signé l'ensemble des budgets. Pour information, depuis 2013, soit 5 années, nous avons perdu 317 000 € de dotations de l'État. Cette année malheureusement, nous n'avons pas été éligibles à la dotation cible qui était à hauteur de 152 000 € en 2017. Comme on a fait et proposé un budget très sincère et très véritable, nous ne l'avons pas prévu. Merci à tous. »

M. SUIRE : « Juste avant que Mme le Maire conclue le conseil, je voudrais revenir sur la délibération 28. Juste pour signaler quelque chose, qui soit repris dans le compte rendu du Conseil Municipal. Je trouve totalement inadmissible et révoltant que l'association Taussat qui se dénomme maintenant Taussat-Village ait une subvention de 2 500 €. »

Mme le Maire : « Vous trouvez que c'est trop ou pas assez ? »

M. SUIRE : « Je trouve que c'est inadmissible qu'elle ait une simple subvention d'un euro, même sur le principe. »

Mme le Maire : « Je vais vous expliquer. »

M. SUIRE : « Peu importe les explications. C'est un concept, c'est une philosophie. »

Mme le Maire : « L'association Taussat a demandé une subvention parce qu'elle veut cette année organiser les Fêtes de la Mer le 15 août. Normalement, c'était Télélanthon qui s'en occupait, mais cette association ne veut plus le faire. »

M. SUIRE : « Alors, c'est une subvention Fêtes de la Mer. »

Mme le Maire : « Oui. »

M. SUIRE : « Alors, c'est mal mentionné dans la délibération. »

Mme le Maire : « L'association Taussat Village nous a demandé 5 000 €, pour organiser cette fête. Je leur ai dit que ce n'était pas possible pour un seul jour de festivité. On va leur octroyer 2 000 € qu'on a pris sur le budget de Télélanthon, puisque qu'il ne l'organise plus. Je trouve que 2 000 €, c'est beaucoup par rapport au Comité des Fêtes qui a une subvention de 4 000 € et qui organise 12 manifestations dans l'année. Télélanthon, lui qui œuvre pour une cause nationale et anime aussi toute l'année la Commune, n'a réclamé que 4 000€. Donc, il m'était impossible d'accorder 5 000 € à Taussat pour les Fêtes de la Mer. »

M. SUIRE : « Parce que c'est ça, dans l'esprit des Taussatois, ça va faire effet boule de neige. Il faut bien les renseigner. »

Mme le Maire : « Je le répète, cette subvention est dédié à l'organisation de la Fête de la Mer du 15 août. »

La séance est levée à 20 H 20.